

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 01032

Numéro SIREN : 444 556 179

Nom ou dénomination : LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2022 sous le numéro de dépôt B2022/010150

Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise : 595 AVENUE DE L'INDUSTRIE		66000 PERPIGNAN Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 44455617900026			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N clos le. 31/12/2021	
		N-1 31/12/2020	
		Brut	Amortissements, provisions
		1	2
		Net	Net
		3	4
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
	TOTAL (II)	BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL
		En cours de production de biens	BN
		En cours de production de services	BP
		Produits intermédiaires et finis	BR
		Marchandises	BT
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX
		Autres créances (3)	BZ
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD
	Disponibilités	CF	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	
	TOTAL (III)	CJ	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Stocks :	Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Capital-Quarta

Carrière *Scart*

Handwritten signature


Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :11.900.....)	DA	11 900	11 900	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	78 960	78 960	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 720	1 720	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	1 908 050	1 846 413	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	42 618	186 637	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	2 043 248	2 125 630	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	88 085	104 572	
	Provisions pour charges	DQ	5 116	5 970	
	TOTAL (III)	DR	93 201	110 542	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	741 681	1 705 423	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	1 512	64 884	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	696 098	464 244	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 815 616	1 757 112	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	68 267	56 790		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	135 482	130 749	
TOTAL (IV)	EC	3 458 656	4 179 202		
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	5 595 104	6 415 373		
RENOUVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 940 716	3 808 344		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

certifié exact 

Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	29 023	FB	FC	29 023	65 012	
	Production vendue	} biens*	FD		FE	FF		
			} services*	FG	9 760 633	FH	FI	9 760 633
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		9 789 656	FK	FL	9 789 656	8 905 062
	Production stockée*				FM	34 013	(14 183)	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	1 536		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	192 836	32 339	
	Autres produits (1) (11)				FQ	594	79	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	10 018 634
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	22 269	10 480	
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	1 050 551	881 090	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	14 467	(6 517)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	1 942 866	1 602 681	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	199 633	222 769	
	Salaires et traitements*				FY	5 272 695	4 734 867	
	Charges sociales (10)				FZ	1 120 574	948 617	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*	} - dotations aux provisions	GA	259 971	237 898	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC	33 861	27 057			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD						
	Autres charges (12)				GE	3 335	4 550	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	9 920 223	8 663 492
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	98 411	259 804
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	685	635	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)						GP	685	635
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	15 070	10 772	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	15 070
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(14 385)	(10 137)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	84 025	249 667

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 951	12 391		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	8 150	25 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	16 101	37 391		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	31 665	11 746		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	12 393	18 590		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	44 058	30 336		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(27 957)	7 056		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		14 230		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	13 451	55 855		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	10 035 420	8 961 323		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 992 802	8 774 685		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	42 618	186 637		
RENOVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	7 429	6 030	
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	685	635		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		739		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	7 890	3 600		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	161 732	6 881		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	405	1 780			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6				
	obligatoires	A9				
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N			
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Cf état annexe			44 485	16 101		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 5 595 104.38 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 9 789 655.84 Euros et dégageant un bénéfice de 42 617.78 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES		Néant		*					
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	70 391	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL		
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		M2		KP		KR		
			M3		KS	365 428	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	365 428	KT		KU	
		Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	7 560	KW		KX	
		Matériel de transport *		KY	1 636 383	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	44 205	LC		LD	
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes		LK		LL		LM		
	TOTAL III		LN	2 053 577	LO		LP	285 941	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T		
	Autres participations		8U	24 238	8V		8W		
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	20 400	1U		1V		
	TOTAL IV		LQ	44 638	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G	2 168 606	0H		0J	285 941		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3			
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	70 391	IX	70 391	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		MF		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		IS		MG		MI		
			IT		MJ	448 818	ML	448 818	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM	7 560	MO	7 560	
		Matériel de transport	IV		MP	37 563	MQ	1 800 483	
	Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT	45 094	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		
Avances et acomptes		NC		ND		NE			
TOTAL III		IY		NG	37 563	NH	2 301 955		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		0W		
	Autres participations		10		0X	24 238	0Z	24 238	
	Autres titres immobilisés		11		2B		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E	20 400	2G	20 400	
	TOTAL IV		13		NJ	44 638	2H	44 638	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		0K	37 563	0L	2 416 984	0M	2 416 984

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Exercice N, clos le : | 3 1 1 2 2 0 2 1 |

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICESNéant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN				
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ				
Autres immobilisations incorporelles			PE	11 582	PF	769	PG		PH	12 351			
TOTAL I			RK	11 582	RM	769	RN		RO	12 351			
Terrains			PI		PJ		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ				
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU				
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	289 322	QA	40 557	QB		QC	329 879			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	7 170	QE	359	QF		QG	7 529			
	Matériel de transport		QH	1 156 949	QI	215 724	QJ	25 170	QK	1 347 503			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	37 242	QM	2 562	QN		QO	39 804			
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT				
TOTAL II			QU	1 490 684	QV	259 202	QW	25 170	QX	1 724 716			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)			QN	1 502 266	QP	259 971	QQ	25 170	QR	1 737 067			
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais d'établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO					
TOTAL III													
Total général (I+II+III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice				Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations										SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	0T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	33 861	UF	31 104
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	2 204	UM	(1)	UN	2 204				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	20 400	UV		UW	20 400				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	53 020		(0)		53 020				
	Autres créances clients	UX	2 790 331		2 790 331						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	3 424		3 424						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	VM	496 291		274 567		221 724			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	148 062		148 062					
	publiques	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	45 454		45 454						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	584		584						
	Charges constatées d'avance	VS	12 464		12 464						
	TOTAUX		VT	3 572 234	VU	3 274 886	VV	297 348			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	4 517		4 517						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	737 161		219 223		517 938				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	696 098		696 098						
Personnel et comptes rattachés		8C	856 383		856 383						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	420 737		420 737						
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	525 298		525 298						
publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	13 197		13 197						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 512		1 512						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	68 267		68 267						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	135 482		135 482						
TOTAUX		VY	3 458 654	VZ	2 940 716		517 938				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	167 146	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 131 648	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :								
				3	1	1	2	2	0	2	1	
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés											
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE						
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG	719					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	82 456		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	82 606			
	Amendes et pénalités		WJ	150		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR)									
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions									
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	5 000		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
TOTAL I												
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations		2A							
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*											
	Majoration d'amortissement *											
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
			Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art.44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI	20 800				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												
III. RÉSULTAT FISCAL												
TOTAL II												
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	62 079							
		déficit (II moins I)		XJ								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	62 079							

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	(0)	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	(0)	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	(0)	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	448 674	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
Dépréciation des créances clients	9D	60 043	9E 13 071
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Contribution sociale de solidarité	9K		9L
Contribution à l'effort construction	9M	22 413	9N 24 222
Participation des salariés aux fruits de l'exercice	9P		9R 24 221
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	82 456	YO 61 514
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
							- Autres réserves	ZD	61 637				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	186 637		Dividendes			ZE	125 000				
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions			ZF					
	TOTAL I	OF	186 637		Report à nouveau			ZG					
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	186 637				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ					1 615			
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	569 951				422 925			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ	192 129				137 189			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	207 793				187 518			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	30 268				25 366			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	942 725				829 682			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	1 942 866				1 602 681			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	59 373				87 087			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			9Z	140 260				135 682			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	199 633				222 769			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				YY	1 788 448				1 758 341			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	551 903				471 016			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*				OB	5 226 234							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1.17	%			1.18	%		
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)										Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice												RG	
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI												RH	
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES

S.A.S au capital de 11.900 Euros

Siège Social : 66000 PERPIGNAN

595 avenue de l'Industrie

444 556 179 R.C.S. Perpignan

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

LE 30 JUIN 2022

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la somme de 42.618 Euros, montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, au compte Autres Réserves.

Précision étant apportée qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende net</u>
2018	NEANT
2019	NEANT
2020	125.000 €



LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES

595, Avenue de l'Industrie

66000 PERPIGNAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2021

A l'Associé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS LA PYRENEENNE HYGIENE-SERVICES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Référentiel d'audit

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des créances clients, nous nous sommes assurés, par la mise en œuvre de confirmations directes et de contrôle de l'apurement, de leur correcte évaluation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PERPIGNAN le 14 Juin 2022

Pour HORIZONS CONSEIL
Commissaire aux comptes

Sophie LLENSE-COILLE
Commissaire aux Comptes

SARL HORIZON'S
EXPERT-COMPTABLES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
133, Avenue Alfred Kastler - Technosud
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 56 84 84 - Fax : 04 68 55 29 65